



REGLEMENT INTERIEUR

Pour Juillet 2016

1. TARIFS

1.1- Cotisation annuelle : Elle est fixée à 10 euros pour les adhérents de plus de 18 ans, et gratuite pour les adhérents de moins de 18 ans.

1.2 - Tarif des stages : Le tarif pour une semaine de stage est de 72 euros par adhérent. Le stage comprend 1h30 de cours par jour et 1h30 d'atelier le soir pendant 6 jours.

1.3 - Atelier dansant : D'une durée d'1h30 tous les soirs (6 jours) ils sont gratuits pour les stagiaires. Pour les extérieurs non stagiaires, une participation de 2 euros par atelier pourra être demandée.

1.4 - Cours bonus : si des cours de danses autres que les dix danses standards et latines sont mis en place, ils sont gratuits pour les stagiaires et accessibles aux non stagiaires à un tarif fixé chaque année par le bureau, en fonction du nombre de danses proposées.

2 - NIVEAUX ET ENCADREMENT DES STAGES

2.1 - Il est prévu trois niveaux d'activité "Danses de salon" chaque fois que le nombre de stagiaires le justifiera : Débutants - Moyens - Avancés

2.2 - Chaque niveau est encadré par 2 animateurs.

2.3 - Pour des raisons d'effectif trop faible dans le niveau débutant, il pourra être fait appel à une danseuse ou un danseur avancé que l'on associera à un(e) animateur(trice) en titre pour créer le couple animateur de ce niveau.

3 - ANIMATEURS

3.1 - Rémunération : Les animateurs sont bénévoles. A ce titre, ils ne perçoivent pas de rémunération.

3.2 - Défraiement : En revanche, dans la limite des possibilités de la trésorerie de l'association, les animateurs peuvent être défrayés de leurs frais de séjour, de transport et partiellement de formation.

3.3 - Frais d'hébergement : Les frais d'hébergement de l'animateur seront remboursés sur la base des tarifs du camping municipal de la ville, dans la limite des possibilités de la trésorerie de l'association, sur présentation d'une facture.

3.4 - Frais de transport : Le trajet entre le domicile de l'animateur et le lieu de stage sera remboursé sur la base de l'administration fiscale euro du kilomètre, dans la limite des possibilités de la trésorerie de l'association.

Source : Instruction fiscale n°15 du 30 janvier 2007, BOI 5-07

Fournir un justificatif du lieu de domicile (facture EDF, GDF, téléphone fixe.) Le remboursement s'effectuera sur la base du tarif fiscal. Dans tous les cas les frais d'autoroute sont remboursés sur présentation du ticket de péage. Dans le cas d'un transport ferroviaire l'animateur sera défrayé sur la base de son titre de transport.

4 - LES DEPENSES

Toute dépense supérieure à 300 euros sera l'objet d'une décision du conseil d'administration.

Règlement intérieur revu et corrigé le 19 juillet 2015 à Wihr Au Val par le Conseil d'Administration en place et adopté en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 juillet 2015 à Wihr Au Val.

Fait à WIHR AU VAL, le 19 juillet 2015

Le Président

La vice-présidente

La trésorière

La secrétaire

BERNARD

BAZIN

BROSSIER

BAISNEE

Patrick

Marie-Ange

Michèle

Gisèle